



Arrêté de délégation du Maire à une conseillère déléguée

A2026-0045

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1er :

Il est donné délégation à Madame MICHAUD Maryvonne, conseillère municipale pour :

- Les dossiers concernant le CCAS

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à La Préfecture de la Creuse, au SGC de Guéret ainsi qu'à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 15 avril 2026

Le Maire
Bastien PETIT-COULAUD

Notifié à l'intéressée le :

MICHAUD Maryvonne

